

Préparation à l'entretien d'éligibilité

Ce document vous expliquera :

1. Combien de détails devriez-vous donner dans votre interview ?
2. Qu'est-ce que la crédibilité ? Et pourquoi est-ce important pour votre histoire ?
3. Quels documents et preuves devriez-vous emporter avec vous ?
4. Est-ce qu'il y a différents types de protection et quelles sont-elles ?

Se préparer à votre entretien d'éligibilité au statut de réfugié auprès du service d'asile grec.

Le service d'asile grec vous convoquera pour un entretien afin de décider si votre demande d'asile sera acceptée ou rejetée et si elle est acceptée, de quel type de protection internationale vous pourrez bénéficier.

Il est primordial de vous préparer à cet entretien, car si vous avez besoin d'une protection internationale vous aurez de meilleures chances de l'obtenir en première instance.

Lors de votre entretien, il vous sera demandé de parler de votre passé, de ce qui vous a amené à quitter votre pays. On vous demandera peut-être si vous avez essayé de déménager au sein de votre pays afin de vous mettre en sécurité et si oui, que s'est-il passé et pourquoi vous ne pouvez retourner de manière sûre dans votre pays.

Vous devez comprendre deux choses principales avant de vous rendre à votre entretien: les critères d'éligibilité et la manière dont les personnes qui vous interrogent évalueront votre crédibilité.

Critères d'éligibilité

Il existe trois catégories de projets de protection auxquelles vous pouvez prétendre sous la loi européenne.

- » Le statut de réfugié- il s'agit d'un statut juridique pouvant être reconnu à partir du moment où les faits se sont produits; il est reconnu, mais n'est pas accordé. Le statut de réfugié est basé sur une peur de persécution bien fondée.
- » La protection subsidiaire peut être accordée à toute personne qui a présenté des motifs sérieux justifiant l'hypothèse qu'elle fait face à de graves préjudices dans son pays d'origine et qu'elle est ne peut, ou, par crainte de ces menaces, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.
- » Permis de séjour pour raisons humanitaires- Même si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier d'une protection internationale, mais que vous êtes dans une situation de vulnérabilité particulière liée à votre âge, une maladie grave ou un handicap et que vous ne pouvez rentrer dans votre pays d'origine de manière sûre, il est possible que vous obteniez un permis de séjour pour raisons humanitaires. Si vous êtes particulièrement vulnérable et que vous avez besoin d'une protection internationale, que ce soit le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, vous devriez être placé(e) dans la catégorie de protection la plus longue des catégories auxquelles vous avez droit.

Critères de reconnaissance du statut de réfugiéⁱ

Pour y être admissible, vous devez :

1. Vous trouvez hors de votre pays d'origine ;
et
2. Ne pas pouvoir ou ne pas vouloir retourner dans votre pays d'origine ;
3. Car vous avez une crainte justifiée :
 - a. Vous devez avoir peur ; et
 - b. Il doit y avoir des éléments de preuve objectifs de votre pays (par ex., des articles de journaux, des rapports d'ONG, des rapports des Nations Unies) qui indiquent que vous avez de bonnes raisons d'avoir peur ;
4. Que si vous retournez dans votre pays, vous serez persécuté(e) (c'est-à-dire que votre vie, votre liberté ou d'autres droits de l'homme sont menacés) ;
5. En fonction d'au moins l'une des raisons suivantes* :
 - a. Votre race ;
 - b. Votre religion ;
 - c. Votre nationalité ;
 - d. Vos opinions politiques ou
 - e. Votre appartenance à un groupe social particulier (par exemple, votre famille ou des personnes avec un milieu, des habitudes et un statut social similaires aux vôtres, souvent avec une caractéristique innée, qui ne peut pas être modifiée ou qui est fondamentale).

* Définitions - ce qui est inclus dans les cinq causes de persécution (auxquelles la définition du statut de réfugié fait référence) - Article 10 de la directive « qualification » de 2011 :

10(1) lorsqu'ils évaluent les motifs de la persécution, les États membres tiennent compte des éléments suivants :

1. La notion de race recouvre, en particulier, des considérations de couleur, d'ascendance ou d'appartenance à un certain groupe ethnique ;
2. La notion de religion recouvre, en particulier, le fait d'avoir des convictions théistes, non théistes ou athées, la participation à des cérémonies de culte privées ou publiques, seul ou en communauté, ou le fait de ne pas y participer, les autres actes religieux ou expressions d'opinions religieuses, et les formes de comportement personnel ou communautaire fondées sur des croyances religieuses ou imposées par ces croyances ;
3. La notion de nationalité ne se limite pas à la citoyenneté ou à l'inexistence de celle-ci, mais recouvre, en particulier, l'appartenance à un groupe soudé par son identité culturelle, ethnique ou linguistique, ses origines géographiques ou politiques communes, ou sa relation avec la population d'un autre État ;
4. La notion d'opinions politiques recouvre, en particulier, les opinions, les idées ou les croyances dans un domaine lié aux acteurs de la persécution potentiels visés à l'article 6, ainsi qu'à leurs politiques et à leurs méthodes, que ces opinions, idées ou croyances se soient ou non traduites par des actes de la part du demandeur.
5. Un groupe est considéré comme un certain groupe social lorsque, en particulier :
 - ses membres partagent une caractéristique innée ou une histoire commune qui ne peut être modifiée, ou encore une caractéristique ou une croyance à ce point essentielle pour l'identité ou la conscience qu'il ne devrait pas être exigé d'une personne qu'elle y renonce, et
 - ce groupe a son identité propre dans le pays en question parce qu'il est perçu

comme étant différent par la société environnante. En fonction des conditions qui prévalent dans le pays d'origine, un groupe social spécifique peut être un groupe dont les membres ont pour caractéristique commune une orientation sexuelle. L'orientation sexuelle ne peut pas s'entendre comme comprenant des actes réputés délictueux d'après la législation nationale des États membres. Il convient de prendre dûment en considération les aspects liés au genre, y compris l'identité de genre, aux fins de la reconnaissance de l'appartenance à un certain groupe social ou de l'identification d'une caractéristique d'un tel groupe ;

10(2) Lorsque l'on évalue si un demandeur craint avec raison d'être persécuté, il est indifférent qu'il possède effectivement la caractéristique liée à la race, à la religion, à la nationalité, à l'appartenance à un certain groupe social ou aux opinions politiques à l'origine de la persécution, pour autant que cette caractéristique lui soit attribuée par l'acteur de la persécution.

Critères d'obtention de la protection subsidiaire

Vous courez un risque réel de subir une atteinte grave ;
« Atteinte grave » signifie :
a) la peine de mort ou l'exécution ; ou
b) la torture ou des traitements ou des peines inhumains ou dégradants ; ou
c) pour des civils, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.
Les individus qui vous menacent d'atteinte grave peuvent être :
a) l'État ;
b) des partis ou organisations qui contrôlent l'État ou une partie importante du territoire de celui-ci ;
c) des acteurs non étatiques, s'il peut être démontré que les acteurs visés aux points a) et b), y compris les organisations internationales, ne peuvent pas ou ne veulent pas vous accorder la protection.

Critère d'obtention du permis de séjour pour raisons humanitaires

Même si vous ne remplissez pas les conditions pour obtenir une protection internationale, si vous êtes en situation de vulnérabilité particulière et que vous n'êtes pas en sécurité si vous retournez dans votre pays d'origine au moment de la décision concernant l'asile, il est possible que vous obteniez un permis de séjour pour raisons humanitaires. Celui-ci est temporaire, mais devrait durer aussi longtemps que vous en avez besoin.

- « a. Les mineurs non accompagnés,
b. les personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie non soignée ou grave,
c. les personnes âgées,
d. les femmes enceintes ou qui ont accouché récemment,
e. les familles monoparentales ayant des enfants de moins de 18 ans,
f. les personnes victimes de torture, de viol ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle ou d'exploitation, les personnes souffrant du syndrome de stress post-traumatique, en particulier, les survivants ou les proches de victimes de naufrages,
g. les victimes de la traite des êtres humains. »

Vous pouvez également être reconnu(e) comme particulièrement vulnérable et ayant besoin de protection internationale.

NB: Lorsque vous réfléchissez à ce qu'il vous est arrivé, vous devez réfléchir aux critères et à ce que vous allez dire aux personnes qui vous interrogent. Mais il n'est pas nécessaire d'énumérer ces critères pour justifier votre déclaration. Parfois, les interviewers peuvent penser que les personnes interrogées utilisant des critères juridiques techniques ont été entraînées à raconter une histoire qui remplit les critères, mais qui n'est pas forcément vraie et cela peut entraver votre crédibilité à leurs yeux. Ainsi, n'essayez pas de vous référer aux critères lors de votre entretien, gardez juste les critères en tête lorsque vous réfléchissez à ce qui pourrait être pertinent à raconter à la personne qui vous interroge.

Crédibilité

Confidentialité :

Tout ce que vous direz pour étayer votre déclaration afin de bénéficier d'une protection internationale sera strictement confidentiel à partir du moment où vous déclarerez pour la première fois votre intention d'avoir recours à une protection internationale. Cela ne pourra être partagé ni avec le gouvernement de votre pays, ni avec toute personne pouvant vous faire du mal à vous ou à toute personne qui vous est associée. Toute personne impliquée dans les procédures officielles qui divulguerait des informations confidentielles qui vous exposeraient, vous ou vos proches, à de sérieux risques additionnels iraient probablement en prison.

Comprendre et se faire comprendre - Choix de l'interprète :

Lors de l'entretien, vous avez droit à un interprète qui parle votre langue : si par exemple votre langue maternelle est le kurde et que vous parlez également l'arabe mais que vous n'êtes pas aussi à l'aise dans cette langue, ne prenez pas le risque de mal comprendre et demander un interprète kurde.

Si vous avez un défaut d'élocution, veuillez en informer à l'avance le Service aux réfugiés afin de bénéficier d'une assistance spéciale. Vous pouvez également demander à être accompagné lors de l'entretien par un membre de votre famille ou un ami qui est habitué à votre élocution afin d'assister l'interprète officiel. Cependant, ils devront veiller à ne pas interrompre ou à ne pas parler à votre place, sauf s'ils doivent répéter de manière concise ce que vous direz.

Si vous êtes une femme et que vous souhaitez être interrogée par une femme et avoir une femme interprète, vous pouvez le demander; et si vous êtes un homme et que vous avez de vraies raisons de demander à être interrogé par un homme et un interprète masculin, vous pouvez également le demander.

Facteurs de crédibilitéⁱⁱ

Racontez à l'interviewer ce qui vous est arrivé, à vous et à votre famille, depuis le début et dans un ordre chronologique.

Si vous avez une famille nombreuse, il sera plus simple pour l'interviewer de comprendre votre histoire si vous écrivez la liste de tous les noms, âges, sexes des membres de votre famille ainsi que leur lien de parenté avec vous. Cela pourra être inscrit dans votre propre langue et l'interprète pourra le traduire si besoin est pour l'interviewer.

Soyez aussi spécifique et précis que possible lorsque vous racontez votre histoire. Les détails spécifiques que vous exposez à l'interviewer constituent habituellement les seuls éléments sur lesquels ils s'appuieront afin de déterminer si votre plainte est crédible ou non.

L'évaluation de votre crédibilité consiste à établir si :

(1) les détails spécifiques que vous exposez à l'interviewer sont cohérents avec le reste de ce que vous leur avez dit (ce qui inclut les informations que vous avez précédemment données à d'autres personnes officielles lors de l'enregistrement de votre interview),

(2) si les détails sont cohérents avec les déclarations des autres membres de votre famille, et

(3) si ces détails sont cohérents avec des faits généralement connus (et ils devraient avoir déjà effectué des recherches intensives visant à obtenir des informations pertinentes spécifiques au pays d'origine) et si ces détails sont crédibles (crédible signifie ce qui semble raisonnable, vraisemblable ou probable.)

Si l'interviewer trouve une raison visant à rejeter ou à faire douter de votre réclamation, ils devraient vous le dire et vous donner une chance de pouvoir y répondre.

N'ajoutez rien à votre histoire qui ne soit pas tout à fait vrai ou ne dites rien d'autre que ce dont vous êtes sûr(e). Votre crédibilité est votre meilleur atout à présent, étant donné que vous ne disposerez probablement pas de documents ou de rapports indépendants vous permettant d'appuyer vos déclarations, ne dites ou ne faites donc rien qui puisse entraver la perception de la crédibilité de l'interviewer. Si vous avez de bonnes raisons de demander l'asile, le fait d'ajouter des éléments qui sont faux afin de vous constituer un dossier plus solide représente un risque qui n'en vaut pas la peine.

Si vous ne vous souvenez pas des dates exactes, n'essayez pas de les inventer ou de les deviner. Si vous n'arrivez pas à vous souvenir de quelque chose avec précision, il vaut mieux l'avouer plutôt que de risquer d'être perçu plus tard comme incohérent ou de faire peser un doute sur votre crédibilité. Si vous ne vous souvenez pas des dates, vous serez peut-être en mesure de vous souvenir si cela s'est produit avant ou après des événements connus, comme se souvenir par exemple si c'était avant ou après le Ramadan. Si les dates ne sont pas si importantes dans votre culture et que vous n'auriez jamais fait attention en premier lieu à la date à laquelle l'événement s'est produit, n'oubliez pas de le mentionner. Si vous connaissez la date dans un calendrier différent, mentionnez la date du calendrier dont vous vous souvenez le plus facilement ou dites à l'interviewer quand l'événement lié à un fait particulier s'est produit, surtout si celui-là à une date fixe ou une date pouvant être vérifiée et expliquez votre histoire autour de cette date, par exemple deux jours avant ou cinq jours après cela.

Lorsque l'interviewer vous demande d'être plus spécifique, cela ne veut pas forcément dire qu'il ne vous croit pas- cela peut signifier qu'il peut y avoir un fait juridique sous-jacent ou implicite pertinent et important dans ce que vous venez de dire. Mais ils ne peuvent pas vous dire ce que vous avez à dire, alors ils doivent vous poser des questions spécifiques afin d'essayer

de creuser dans cet élément pertinent. Si vous avez l'impression qu'ils vous posent toujours la même question, ne soyez pas frustré ou ne vous sentez pas attaqué comme s'ils doutaient de votre crédibilité ou de votre honnêteté, mais essayez juste d'être un peu plus précis sur ce qui s'est exactement passé et en exposant des détails.

Si vous êtes syrien par exemple, le commencement de votre histoire devrait être le début de la crise en Syrie ou même avant si vous avez été touché par l'oppression politique ou la violence auparavant. Exposez votre histoire en entier- ne choisissez pas les éléments que vous pensez être les plus pertinents, les interviewers décideront de ce qui est pertinent et vous interrogeront peut-être davantage à ce sujet - ne vous tenez pas non plus seulement aux derniers événements qui vous ont poussé à partir, racontez tout ce qui peut être pertinent dans l'éventualité où vous ne reconnaissez pas les éléments juridiques permettant d'établir la nécessité de protection internationale. Les interviewers devraient être mesure de reconnaître ces faits pertinents car ils sont formés juridiquement et sont expérimentés. Vous devriez disposer d'autant de temps que nécessaire pour leur raconter toute votre histoire et pour être sûr d'inclure tous les éléments pertinents. N'essayez pas d'être bref mais à l'inverse, essayez d'éviter les répétitions excessives.

Si pour une raison particulière vous ne vous souvenez pas clairement de tous les événements - par exemple vous êtes traumatisé psychologiquement ou déprimé ou encore vous manquez de sommeil et votre mémoire n'est pas claire, dites-le. Les interviewers devraient être formés pour comprendre la psychologie des traumatismes et les déficits de mémoire, les stigmates et la honte liés à la remémoration d'abus et d'autres types de difficultés que vous pouvez rencontrer lorsque vous relatez les faits les plus déterminants de votre déclaration. Si vous avez besoin d'un soutien psychologique avant, durant ou après votre entretien, demandez-le, cela devrait être possible.

Justificatifs :

Vous avez l'obligation, de même que la personne qui vous fait passer les entretiens et le service d'asile grec, de justifier vos déclarations. Justifier vos déclarations signifie être en mesure d'expliquer en détails ce qui vous est arrivé et si possible en apportant des preuves telles que des documents ou des photographies. Ainsi, les interviewers pourront décider si ce que vous avez enduré correspond aux critères d'éligibilité.

Si vous disposez de preuves écrites, graphiques, digitales, de supports visuels, d'annexes (objets physiques, des cicatrices sur le corps) ou d'enregistrements audio/visuels qui pourraient permettre de justifier votre plainte, apportez-les et montrez-les lors de votre entretien. Si vous ne disposez que de copies numériques de documents sur votre téléphone, cela devrait également suffire, mais il serait plus facile pour vous et les personnes qui vous interrogent que vous ameniez des copies imprimées lors de votre entretien.

Vous n'avez pas besoin d'avoir des preuves pour toutes vos déclarations. Mais si vous disposez de preuves à l'appui pertinentes et si vous énoncez de raisons plausibles pour lesquelles vous n'avez pu vous les procurer pour d'autres faits, cela peut démontrer que vous avez fourni un effort réel pour justifier votre déclaration.

Le rôle de la personne qui vous interroge est d'enregistrer votre déclaration et de procéder ensuite à une "évaluation individuelle, objective et personnelle" permettant d'établir si vos besoins correspondent aux critères de protection internationale. L'entretien n'est pas un débat que vous pouvez remporter en répétant des choses de manière plus empathique ou avec plus d'émotions. L'entretien devrait être un processus de coopération permettant de justifier ensemble votre déclaration. L'interviewer devrait vous expliquer la manière de justifier votre déclaration et vous poser des questions approfondies visant à vous aider. De plus, ce dernier devrait avoir effectué des recherches sur votre pays d'origine. Il pourrait également vous questionner par la suite sur le contexte général

de faits potentiellement importants que vous aurez mentionnés. Si vous ou la personne qui vous interroge semble être frustrée, essayez d'être plus précis dans ce que vous dites et assurez-vous de bien lui mentionner tout ce qui est pertinent.

Certaines choses qui vous sont arrivées et les raisons qui vous poussent à demander une protection internationale pourront sembler tellement évidentes qu'il pourrait sembler inutile de vous interroger dessus. Et vous aurez effectivement raison, les interviewers auront déjà entendu des expériences similaires des **centaines de fois et connaîtront à l'avance ce** que vous allez dire. Mais le système de procédures d'asile est ainsi fait qu'il vous faudra tout de même justifier votre propre déclaration, alors n'oubliez pas de mentionner aussi ce qui vous paraît évident.

Déclaration écrite

Dans certains systèmes d'entretien d'asile, les autorités ont demandé aux candidats de venir avec une déclaration préparée écrite, mais les autorités grecques ne l'ont à ce jour pas demandé.

L'interviewer procédera à l'enregistrement de votre déclaration en se basant sur vos réponses à leurs questions. Vous avez le droit de fournir des preuves probantes sous toute forme, ce qui inclut une déclaration écrite, mais si vous la lisez lors de votre entretien, cela pourra nuire à votre crédibilité. Si vous décidez d'écrire une déclaration, donnez-la avant ou après, mais répondez directement aux questions des interviewers et essayez de les regarder lors de l'entretien. Si vous êtes stressé à l'évocation de morceaux de votre histoire ou si vous n'êtes pas sûr d'être en mesure de vous souvenir de tout quand vous êtes énervé, vous pouvez les noter par écrit et expliquer pourquoi vous l'avez fait. Vous trouverez peut-être utile d'écrire une déclaration dans le cadre de votre préparation à l'interview, même si vous décidez de ne pas la remettre

Préparation à l'entretien

Quand, où, qui a fait quoi et pendant combien de temps ?

Lors de votre préparation, lorsque que vous écrivez votre déclaration ou que vous réfléchissez à ce que vous voulez dire lors de votre entretien, il peut être utile de passer par les étapes « Quand, où, qui » :

- » Dates et périodes : quand les événements se sont produits. Par exemple, « le jeudi 16 juin 2005, vers 18 h.. » Si vous ne vous souvenez pas des dates et périodes exactes, essayez de vous souvenir de dates approximatives ou de ce qui se passait dans le contexte à la même période. Par exemple, vous pourriez décrire de cette façon : « En mars 2006, tard le soir... », « Un jour, environ deux semaines avant le Nouvel An 2017, tôt le matin... », « Peu de temps après mon 30e anniversaire... », « Quand j'avais environ 20 ans... » ou « Pendant l'été 2006... » Vous pouvez également dire : « Peu après le [dernier événement] ... » ou « À peu près à la même période que le [dernier événement]... ».
- » Lieux : où les événements se sont produits. Si vous ne vous souvenez pas du lieu exact, essayez de donner le plus de détails possible ou de décrire à quoi ressemblait l'endroit. Par exemple : « J'ai été enlevé(e) lorsque je marchais de la ville A à la ville B », « Je suis allé(e) dans une grande maison en briques à environ 5 minutes de chez moi » ou « On m'a emmené(e) dans un petit village à environ 30 km au sud de mon village ».
- » Personnes : si vous pouvez vous souvenir du nom des personnes, indiquez toujours cette information. Si vous ne connaissez pas le nom des personnes ou que vous ne vous souvenez pas, essayez de les décrire, en particulier si ce sont des personnes qui vous font peur, qui vous ont blessé(e), qui vous ont fait fuir votre pays ou qui sont importantes dans ce qui vous est arrivé. Lorsque vous décrivez des individus,

décrivez les vêtements qu'ils portaient, s'ils avaient des armes, la langue qu'ils parlaient, etc. Vous devriez également indiquer qui étaient ces personnes selon vous et pourquoi vous pensez cela.

- » Durée : lorsque vous décrivez ce qui vous est arrivé, incluez la durée des événements. Par exemple : « J'ai passé deux jours en prison » ou « J'ai passé deux semaines à l'hôpital ».

Si des détails vous échappent, n'inventez rien. Il n'y a pas de soucis si vous dites que vous ne vous souvenez pas de quelque chose.

Si vous avez des doutes sur quelque chose, en particulier pourquoi quelqu'un vous a fait quelque chose ou que quelqu'un vous a fait peur ou vous a fait croire que vous encourriez un grave danger, vous devriez vous exprimer ainsi : « Je crois que... », « Je pense que... », mais ne dites pas « Je sais que... » Expliquez également pourquoi vous avez des doutes.

Décrivez ce que ces problèmes vous ont fait ressentir et ce qui vous a préoccupé ou ce qui vous a fait peur.

Expliquez pourquoi vous pensez que ces problèmes vous sont arrivés. Était-ce en raison de votre race ? Était-ce en raison de votre nationalité ? Était-ce en raison de la langue que vous parliez ? Était-ce en raison de votre appartenance ethnique ? Était-ce en raison de votre culture et de vos pratiques culturelles ? Était-ce en raison de votre clan ? Si c'était pour l'une de ces raisons, expliquez. Était-ce en raison de votre appartenance religieuse ? Était-ce en raison de votre vie religieuse ? Était-ce en raison de vos croyances ? Était-ce parce que d'autres personnes pensaient que vous aviez une religion donnée ou que vous supportiez une religion donnée ? Qu'est-ce qui a amené ces personnes à penser que vous aviez ou supportiez cette religion ? Si c'était pour l'une de ces raisons, expliquez.

Si vous viviez dans un territoire bombardé, est-ce que toutes les zones de la ville étaient bombardées ? Si non, pourquoi certaines zones

étaient-elles visées et d'autres non ? Si les habitants de votre zone de la ville étaient visés, pourquoi l'étiez-vous ?

Était-ce en raison de vos opinions politiques ? Quelles étaient vos opinions politiques ? Qu'avez-vous fait pour montrer vos opinions politiques ? Comment d'autres personnes ont pu découvrir vos opinions politiques ? Était-ce en raison d'autres personnes qui pensaient que vous aviez certaines opinions politiques ? Qu'est-ce qui a amené ces personnes à penser que vous aviez ces opinions politiques ? Si c'était pour l'une de ces raisons, expliquez.

Était-ce en raison de votre appartenance à un groupe ou une organisation ? Était-ce parce que vous avez soutenu un groupe ou une organisation ? Quel était le nom du groupe ou de l'organisation ? Qui était membre de ce groupe ou de cette organisation ? Qu'avez-vous fait au sein de ce groupe ou de cette organisation ? Pourquoi avez-vous rejoint ou soutenu ce groupe ou cette organisation ? Était-ce parce que certaines personnes pensaient que vous faisiez partie d'un groupe ou d'une organisation ou que vous le/la supportiez ? Qu'est-ce qui a amené ces personnes à penser que vous faisiez partie de ce groupe ou cette organisation ou que vous le/la souteniez ? Si c'était pour l'une de ces raisons, expliquez. Était-ce en raison de problèmes que vous aviez ou que d'autres personnes avaient ? Quels problèmes avaient ces personnes et comment cela vous a-t-il affecté ?

Ces personnes faisaient-elles partie de votre famille ou d'un groupe auquel vous apparteniez ? Quelle était la nature de votre relation avec ces personnes ? Comment cela vous a-t-il affecté ? Si c'était pour l'une de ces raisons, expliquez.

Était-ce parce vous étiez différent(e) des autres ? Qu'est-ce qui était différent chez vous ? Était-ce parce que certaines personnes pensaient que vous étiez différent(e) ? Était-ce dû à un acte que vous avez posé dans le passé ? Était-ce à cause de ce que certaines personnes pensaient que vous aviez fait par le passé ? Était-ce en raison de l'emploi que vous

aviez ? Était-ce en raison de votre orientation sexuelle ? Qu'est-ce qui a amené ces personnes à penser ces choses de vous ? Si c'était pour l'une de ces raisons, expliquez.

Connaissez-vous d'autres personnes qui ont eu des problèmes semblables aux vôtres ? Donnez des informations sur ces autres personnes et expliquez ce qui leur est arrivé. Expliquez comment vous avez obtenu ces informations.

Si vous avez commis un crime grave dans un pays autre que celui dans lequel vous vous trouvez actuellement, expliquez ce que vous avez fait, le lieu, la date et la raison pour laquelle vous avez commis ce crime.

Expliquez pourquoi vous deviez quitter votre pays et ce qui aurait pu vous arriver, selon vous, si vous y étiez resté(e) plus longtemps.

Si vous avez quitté votre pays par le passé, mais que vous avez dû y retourner, expliquez ce qui s'est passé. Expliquez également si vous avez tenté de quitter votre pays mais n'avez pas pu le faire. Qu'est-ce qui vous en a empêché(e) ? Si vous avez essayé de déménager à l'intérieur de votre pays, pour des raisons de sécurité, expliquez ce qui s'est passé. Si vous avez trouvé que vous n'étiez toujours pas en sécurité, après vous être déplacé(e) à l'intérieur du pays, expliquez pourquoi.

Expliquez ce que vous avez fait en vue de quitter votre pays et dites qui vous a aidé(e). Si vous venez tout droit de votre pays et que vous vous êtes fait enregistrer juste après, expliquez.

Si vous êtes passé(e) par d'autres pays avant d'arriver ici, dites quels sont ces pays, combien de temps vous y avez passé et si vous avez essayé d'y trouver de l'aide. Dans le même sens, si vous avez attendu plus d'un mois, après votre arrivée dans le pays où vous vous trouvez actuellement avant de vous faire enregistrer comme demandeur d'asile, expliquez pourquoi.

Avez-vous essayé quoi que ce soit en vue de mettre fin aux problèmes auxquels vous étiez confronté(e) dans votre pays ? Que s'est-il passé ? Avez-vous cherché de l'aide auprès de votre gouvernement, de la police ou d'une autre partie ? Quand ? Qu'ont-ils dit et fait ? Vous ont-ils aidé ? Avez-vous changé de lieu de résidence dans votre pays afin de mettre fin à vos problèmes ? Où vous êtes-vous installé(e) et quand ? Cela a-t-il été utile ?

Selon vous, que peut-il vous arriver si vous retournez dans votre pays ? Que redoutez-vous là-bas ? Ajoutez des informations sur qui pourrait vous faire du mal et ce qu'il/elle pourrait vous faire exactement. Pourquoi pensez-vous que ceci pourrait vous arriver ? -

Si quelqu'un, dans votre pays, a reçu des menaces contre vous ou a eu des problèmes à cause de vous, après votre départ, expliquez-le également.

Y a-t-il des informations sur votre situation sécuritaire, médicale, physique ou psychologique dont vous n'avez pas encore fait mention ? Parlez-en brièvement.

ⁱ C'est un résumé qui paraphrase les critères d'éligibilité pour le statut de réfugié, certaines sections ci-dessous sont citées mot pour mot et la méthode générale de ce guide est basée sur le kit de l'Auto-assistance de l'Accès à l'Asile, rédigé à la base pour les réfugiés en Thaïlande originaires d'Indochine dans les années 1990. www.refugeelegalaidinformation.org/sites/default/files/uploads/Self Help Kit English.pdf

ⁱⁱ Cette section est basée sur l'UNHCR *Au-delà de la Preuve : Évaluation de la crédibilité dans le système de demande d'asile de l'UE*, mai 2013. Disponible à l'adresse <http://www.refworld.org/pdfid/52ea5e194.pdf> . Consulter en particulier les pages de 254 à 261